

LE 17 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du Ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **Judi 17 décembre 2020 à 19 h** par voie d'audio et vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi (audioconférence), Clark Shaw (audioconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence) (forming a quorum and presided over by the Mayor, Scott Pearce).

La directrice générale, madame Julie Boyer et la secrétaire-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2020-12-290 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-12-291 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que les membres du conseil ont reçu, par courriel, l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire dans les délais prescrits par le Code Municipal du Québec (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a confirmé sa présence ou son absence par courriel ou par téléphone;

CONSIDÉRANT QUE cet envoi ne consiste pas en un avis de convocation conforme au Code Municipal du Québec (C-27.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et le maire (7) :

QUE les membres du conseil présents renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devrait précéder la présente séance;

QUE les membres du conseil consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points de l'ordre du jour adopté par la résolution 2020-12-290.

ADOPTÉE

2020-12-292 AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence;

D'AUTORISER l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

ADOPTÉE

2020-12-293 ADOPTION DU RÈGLEMENT 201-1 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES NORMES APPLICABLES À LA CONSTRUCTION DES RUES ET À LEUR MUNICIPALISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 201 portant sur les normes applicables à la construction et l'entretien des rues et de leur municipalisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les normes applicables à la construction des rues et à leur municipalisation;

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettant à toute municipalité par règlement de prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'une présentation et un avis de motion ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement 201-1 concernant l'établissement des normes applicables à la construction des rues et à leur municipalisation tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-12-294

ADOPTION DU RÈGLEMENT 203 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DU CANTON DE WENTWORTH

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Canton de Gore et de Wentworth désirent s'assurer de la bonne gestion du barrage riverain des terrains visée par l'annexion;

CONSIDÉRANT QUE la présence et le maintien de la bonne condition du barrage a un grand impact sur la valeur des terrains situés sur le territoire du Canton de Gore;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu entre les deux municipalités que l'annexion des terrains à la municipalité du Canton de Gore facilitera tout projet d'acquisition et de gestion du barrage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et le maire (7) :

D'ADOPTER le règlement 203 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Canton de Wentworth tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-12-295

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son budget municipal pour l'exercice 2021 le 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (C-27.1) et la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) donne droit à la Municipalité du Canton de Gore d'imposer et de prélever des taxes, tarifs et compensations afin de pourvoir aux dépenses prévues pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Donald Manconi à la séance ordinaire du Conseil du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement 241 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-12-296

ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊTS ET LES PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 981 du code municipal prévoient qu'une municipalité peut, par résolution, fixer un taux d'intérêt sur les arrérages de taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le taux d'intérêt applicable aux arrérages de taxes 2021, des taxes de mutations 2021 et aux tarifs de services municipaux 2021 est fixé à 0 %.

ADOPTÉE

2020-12-297

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2020-17 – 44, RUE DU LAC RAY SUD, LOT 5 081 353

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 081 353 afin de permettre un empiètement dans la marge latérale à l'ouest du terrain de 0,5 mètre et un empiètement dans la marge frontale de 3,8 mètres pour la construction d'un agrandissement. Cet agrandissement sera situé à une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale au lieu de 3 mètres et à une distance de 6,2 mètres de la ligne frontale au lieu de 10 mètres comme prescrit dans la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 26 novembre 2020, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU suite à leur analyse du dossier;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2020-17.

ADOPTÉE

2020-12-298

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2020-18 – RUE FLEET, LOT 6 379 147 POUR LE LOT RÉSERVÉ 6 399 957

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 6 379 147 afin de permettre la création du lot réservé 6 399 957 ayant une largeur minimale de 45 mètres au lieu de 50 mètres comme requis par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 26 novembre 2020, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU suite à leur analyse du dossier;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2020-18.

ADOPTÉE

2020-12-299 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-11-266

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2020-11-266 et annuler le contrat octroyé à la firme Artimon Consultants pour les études sur la dalle de béton du bâtiment abritant le CPE.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi
APPUYÉ PAR : Le conseiller Clark Shaw
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER la résolution 2020-11-266.

ADOPTÉE

2020-12-300 OCTROI DE CONTRATS POUR LES ÉTUDES RELATIVEMENT À LA DALLE DE BÉTON DU BÂTIMENT ABRITANT LE CPE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire effectuer des études sur la dalle de béton du bâtiment abritant le CPE;

CONSIDÉRANT QUE les études sont recommandées dans le cadre d'une poursuite concernant la qualité des travaux effectués lors de la construction du bâtiment.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER les contrats suivants dans le cadre de l'étude technique de la dalle de béton du bâtiment abritant le CPE:

- La réalisation d'une expertise géotechnique à « Qualilab Inspection Inc » pour la somme de 6 800.00 \$ taxes en sus ;
- La détection géoradar pour localiser des tubes de chauffage radiant dans la dalle de béton à « Géoradar Détection » pour la somme de 750.00 \$ taxes en sus ;
- La coordination des études, révision des rapports et essai proctor à « Artimon Consultants » pour la somme de 8 000.00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2020-12-301

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a annoncé le 15 décembre dernier que « *Le télétravail sera obligatoire du 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021 inclusivement pour toutes les personnes qui travaillent dans des bureaux, à l'exception des travailleurs dont la présence physique est jugée nécessaire par l'employeur pour la poursuite des activités de l'organisation. Cette consigne est applicable pour le secteur public et le secteur privé* ».

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : La conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FERMER le bureau de la municipalité du 18 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclusivement, pour la période des fêtes ;

DE PROLONGER la fermeture du bureau municipal au public jusqu'au 11 janvier 2021 afin de prioriser le télétravail et limiter la propagation possible de la COVID-19 ;

DE PRÉCISER QUE le Conseil statuera sur la réouverture du bureau au public à la séance mensuel prévue le 11 janvier 2021 à 20 h.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions directement à la municipalité.

2020-12-302

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 19

ADOPTÉE